

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE-CONFERENCE DES MAIRES
DU 18 11 2021 A 18H30 MAIRIE DE JUJURIEUX- SALLE PIERRE GERET**

Membres du Bureau présents : Christian BATAILLY, Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Jean-Michel BOULME, Fabienne CHARMETANT, Béatrice DE VECCHI, Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE, Frédéric MONGHAL , Alain POIZAT.

Etaient présents : Isabelle DELPLACE, Séverine PETIT.

Etaient excusés : Marc CHAVENT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Marie-Christine CHAPELLE.

Ordre du jour

I. Décisions à prendre par le Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation :

1. Institutions et vie politique

- Convention de mise à disposition des locaux du siège.

2. Finances Fiscalité

- Admission en non-valeur : dettes irrécouvrables.

3. Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois.

4. Cohésion Sociale

- Conventions de mise à disposition des locaux pour le périscolaire.

5. RGPD

- Projet de convention de mise à disposition du DPO pour avis avant décision du Président.

II. Points d'information et questions diverses :

- Point sur les Instances de Challes la Montagne,
- Présentation du planning des instances du 1^{er} semestre 2022,
- ACI : travaux à prévoir,
- Extension du tri et distribution des documents d'information,
- Date prochain conseil communautaire modifiée.

III. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 25 novembre 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Challes la Montagne :

- 1. Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance**
- 2. Validation du compte-rendu du conseil du 23 septembre 2021**
- 3. Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations**

4. Institutions et vie politique

- Election d'un membre du bureau suite à la démission de Madame le Maire de Challes la Montagne,
- Révision de la désignation des représentants au syndicat mixte ORGANOM.

5. Achats Publics

- Portage de repas à domicile : autorisation au Président de signer l'accord-cadre.

6. Finances – Fiscalité

- Constitution de provision pour créances douteuses budget principal et annexe SPANC,
- Budget principal : décision modificative n°6 - prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement,
- Budget annexe OT : décision modificative n°2 - ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement,
- Budget annexe Za Jujurieux : décision modificative n°2 - prévisions budgétaires intérêts de décembre 2021,
- Budget annexe SPANC : décision modificative n°1 - prévisions budgétaires,
- Remboursement de personnel : reversement du Budget Annexe Tourisme-Patrimoine au Budget Général,
- Remboursement de personnel : reversement du Budget Annexe SPANC au Budget Général,
- Budget Annexe SERP : subvention du Budget Principal.

7. Ressources Humaines

- Contrat d'apprentissage.

8. Aménagement du Territoire

- Validation du CRTE.

9. Développement touristique

- Election des représentants du GIP,
- Avenant à la convention constitutive du GIP Cerdon Vallée de l'Ain.

10. Habitat-Logement

- Validation de l'avenant à la convention d'animation du SPEEH de l'ALEC.

11. Urbanisme

- Demande d'autorisation environnementale.

12. Environnement - Déchets

- Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri,
- Validation du rapport d'activité d'ORGANOM.

13. SPANC

- Validation du règlement de service et de la grille tarifaire.

14. Questions diverses

I. Décisions à prendre par le bureau communautaire dans le cadre de sa délégation :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon est fixé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Jujurieux, au 2^e étage du bâtiment.

Il s'agit d'actualiser la convention qui lie la Communauté de communes avec la commune, compte tenu des évolutions d'occupation des locaux.

En effet, la Communauté de communes a procédé à des travaux de rénovation des bâtiments et la commune envisage des travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie.

Cette convention annule et remplace la précédente prise en 2014 et son avenant en 2017.

Jusqu'alors, la commune met à la disposition de la Communauté des locaux d'une superficie de 244,03 m² situés au 2^e étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Jujurieux (01640). Une 2^{ème} partie est mise à disposition d'un total de 319,81 m² dont 176,33 m² sont en cours de rénovation en 2021 pour une occupation en 2022, 66,73 m² seront en cours de rénovation en 2022 et 76,75m² non disponibles pour le moment (logement occupé) mais qui seront rénovés et utilisés par la Communauté en 2023-2024.

La commune fournit le chauffage dont le coût fait l'objet d'un remboursement par la Communauté au prorata de 420,33 m² sur un total de 1 200 m² de bâtiment soit 35% de la facture de chauffage totale.

Pour mémoire, la facture totale de chauffage de l'Hôtel de Ville s'élevait à 3 808 € pour l'année 2020.

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 86 € (85,97 en 2021) par m² en 2022 et par an, soit une redevance annuelle de 20 986,58 € correspondant à la mise à disposition de 244,03 m²).

Pour ce qui concerne la deuxième partie du bâtiment en cours de rénovation aux frais de la Communauté, la commune la met à disposition gratuitement à la Communauté (soit les 176,33 m² supplémentaires) pendant toute la durée de la convention (7 ans). La commune part du principe que la Communauté a pris à sa charge le changement des fenêtres (doubles vitrages), l'isolation des bureaux, la rénovation des câblages électriques et la plomberie des sanitaires pour un montant global avoisinant les 110 000 €.

La partie non rénovée à ce jour fera l'objet d'un plan de rénovation par la Communauté en accord avec l'architecte de la commune, et un avenant sera alors rédigé.

➤ *Délibération du bureau communautaire votée à l'unanimité.*

C'est une convention « gagnant-gagnant ».

FINANCES-FISCALITÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR : DETTES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public nous propose trois listes de dettes pour admission en non-valeur compte tenu de l'irrecouvrabilité de ces sommes après poursuites contentieuses (insuffisance d'actif, personnes disparues, dettes inférieures au seuil de poursuite, poursuites sans effet).

Pour le budget principal : montant 398,29€

Pour le budget OT : 4,54€

Pour le budget SPANC : 660€

Si besoin il est possible de fournir les listes détaillées aux élus.

➤ *Délibération du Bureau communautaire votée à l'unanimité.*

Un point sur le budget 2021 sera présenté au prochain Bureau communautaire le 16 décembre.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

➤ ALSH Jujurieux

Suite à la titularisation d'un agent déjà titulaire dans une autre collectivité, il convient de compléter le cadre d'emploi du poste auquel l'agent est rattaché :

- Le poste n°25, périscolaire Cerdon + ménage pour un temps de travail de 16.45/35^{ème} hebdomadaire sera ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation ainsi qu'à celui des adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2021.

➤ Tourisme

Au vu de l'évolution du GIP, de nouvelles missions ont été confiées aux agents, il est donc proposé de modifier le cadre d'emploi de 2 postes afin qu'il corresponde mieux à la réalité des missions réalisées. De plus, il est proposé de créer un poste d'agent administratif comptabilité-RH pour 35h hebdomadaires :

- Le poste n°59 - Conseiller en séjour, promotion est communication touristique - 35/35^{ème} sera ouvert au grade de Rédacteur et Attaché.
- Le poste n°58 - Agent d'accueil 35/35^{ème} sera ouvert au grade d'Adjoint administratif et Rédacteur.
- Création d'un poste Agent administratif, comptabilité RH pour 35/35^{ème} ouvert au grade d'Adjoint administratif ou Rédacteur à compter du 01/12/2021.

➤ *Délibération du Bureau communautaire votée à l'unanimité.*

A savoir que le tableau des emplois est ajusté à chaque changement de personnel. Dorénavant, les contrats peuvent durer 3 ans, renouvelables deux fois. Ce qui va améliorer les conditions des contractuels et permettre d'avoir un personnel plus stable pour le périscolaire.

Concernant le tourisme, les agents ont été recrutés en tant que contractuels catégorie C alors que leur niveau d'étude correspond plutôt aux cadres d'emploi B ou A.

Frédéric MONGHAL souhaite savoir si cela concerne le budget GIP. La CCRAPC met à disposition 4 postes, inclus dans une enveloppe globale de 230 000€. Si le coût des postes augmente, cela ne modifiera pas le montant total alloué.

Pour information, Christian BATAILLY précise qu'une réunion s'est déroulée avec des prestataires touristiques et qu'ils ont tous donné des avis favorables au travail engagé pour promouvoir le territoire.

COHÉSION SOCIALE

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE PÉRISCOLAIRE

Les communes membres mettent à disposition des locaux et du personnel afin que la communauté de communes puisse exercer sa compétence périscolaire et ainsi accueillir les enfants les matins et les soirs en période scolaire.

Il convient de valider les conventions de mise à disposition de locaux et de services afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition pour la communauté de communes, et de définir la répartition des charges afférentes.

1.a. Les factures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage uniquement seront refacturées à la communauté de communes selon une clé de répartition calculé au prorata du temps partagé d'utilisation des locaux et/ou de la surface des locaux utilisés.

1.a. Le transfert de la compétence périscolaire à la communauté de communes n'ayant pas fait l'objet d'une compensation financière des communes, la refacturation des fluides fait l'objet d'un plafond moyen par place d'accueil d'un montant de :

63€/an/place.

(Plafond calculé sur le montant moyen des refacturations des communes sur les 3 dernières années)

1.a. La communauté de communes rembourse à la commune les fluides de l'année civile N-1 sur présentation des factures, d'une feuille de calcul intégrant les montant des factures, la clé de répartition et le plafond et d'un titre courant janvier de chaque année N.

1.a. Pour les communes mettant du personnel à disposition de la communauté de communes, la refacturation des heures du personnel sera effectuée en fonction du temps de travail dédié et du taux horaire de l'agent.

➤ *Délibération du Bureau communautaire votée à la majorité : 10 pour et 2 abstentions.*

Fabienne CHARMETANT présente ce point. Ces conventions seront effectives dès le 1^{er} janvier 2022. Le travail d'Hélène SOUDY est souligné par le Président.

Le forfait moyen par place d'accueil est un montant maximum pour une année civile. A savoir que ces nouvelles conventions impactent plus le budget des communes de Varambon, Saint Jean Le Vieux, Cerdon et Priay à la marge.

Pour rappel, le p riscolaire est un service rendu par la Communaut  de communes, qui se charge des salaires des animateurs.

En 2022, des propositions seront faites afin d' tablir un pacte financier entres les communes et la CCRAPC. Un conseiller ext rieur sera engag  pour faciliter ces relations financi res et ne pas accentuer les difficult s. Le Pr sident pr sentera l' volution des attributions de compensation aux communes au prochain Bureau, auxquelles il ne s'agit pas de toucher.

RGPD

PROJET DE CONVENTION DE MISE   DISPOSITION DU DPO POUR AVIS AVANT D CISION DU PR SIDENT.

Il est propos  de mettre   disposition le poste du d l gu    la protection des donn es de la CCRAPC aux communes membres qui le souhaitent. Un projet de convention est soumis pour avis au Bureau (cf. document joint).

➤ *Le Bureau communautaire prend acte de cette convention.*

Mireille BOUVIER a  t  nomm e d l gu e   la protection des donn es (DPO : Data Protection Officer). Ses missions seront de conseiller et accompagner les communes dans cette nouvelle obligation. Cette mise   disposition sera gratuite.

II. Points d'information et questions diverses :

INSTANCES DE CHALLES LA MONTAGNE

Madame Marie-Christine CUTURIER a pr sent  sa d mission pour son mandat de maire ainsi que de conseill re communautaire.

La commune de Challes la Montagne a proc d    une nouvelle  lection de son ex cutif. Madame Isabelle DELPLACE est le nouveau maire. Madame CUTURIER n' tant plus conseill re communautaire, elle ne peut plus si ger au BUREAU.

Il convient donc pour le Conseil communautaire de proc der   l' lection d'un nouveau membre du Bureau.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

PRESENTATION DU PLANNING DES INSTANCES DU 1^{ER} SEMESTRE 2022

Le planning des instances du 1^{er} semestre 2022 sera envoy  avec la convocation du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE MODIFIE

Le prochain Conseil communautaire devait se d rouler le 6 janvier 2022. Cependant, certains points doivent  tre abord s et vot s avant le 31 d cembre 2021.

La date du prochain Conseil communautaire sera donc le 23 décembre 2021 à 18h30 à Challes-la-Montagne, sauf si la neige s'invite sur la commune.

Le prochain Bureau communautaire se déroulera donc le 16 décembre 2021 à 18h30.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

ACI : TRAVAUX A PREVOIR

Le Président rappelle que l'Atelier Chantier d'Insertion est disponible pour différents travaux. Les communes sont invitées à transmettre leurs besoins.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Frédéric MONGHAL informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'extension des consignes de tri (ECT) des plastiques va être mise en place, accompagnée par CITEO.

Une campagne de communication sera menée par la CCRAPC en collaboration avec les communes d'ici la fin de l'année. Dans les boîtes aux lettres seront distribués le calendrier des tournées des sacs jaunes, le guide du tri et un mémo dans une seule enveloppe. La distribution sera effectuée si possible par l'ACI et non par la Poste (difficultés rencontrées la dernière fois).

La CCRAPC fera également la promotion du plan alimentaire territorial dans son journal intercommunal.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

VALIDATION DU CRTE

Le 16 décembre à 17h30, la Communauté de communes va signer un CRTE avec l'état en présence de Mme la Préfète. Tous les maires sont invités.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires. L'Etat ne veut plus fonctionner au coup par coup pour les demandes de subventions et demande que tout soit programmé sur 6 ans dans ce contrat de relance et ainsi globaliser en un seul document contractuel tous les dispositifs.

Des fiches projets ont été rédigés assez générales afin de pouvoir y inclure pas mal de projets. Tous les ans, une convention financière sera signée, ce qui permettra d'ajouter ou d'ajuster les projets.

Les conseillers communautaires sont de nouveau invités (demande faite en septembre 2021) à transmettre à Véronique SZYSZ-CHAUVIN leurs projets en cohérence avec le projet de territoire.

➤ *Le Bureau communautaire prend acte.*

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : ACCORD-CADRE

Une réunion de négociation avec deux candidats s'est tenue le 18 novembre après midi. Le compte rendu a été soumis directement aux membres du Bureau.

L'analyse des offres sera transmise au Conseil communautaire du 25 novembre 2021

DATES DES VŒUX DES COMMUNES

Ci-dessous les différentes dates des vœux pour chaque commune :

- Boyeux Saint Jérôme : le samedi 22 janvier à 19h,
- Jujurieux : le jeudi 13 janvier à 19h,
- Neuville sur Ain : le samedi 9 janvier à 11h,
- Poncin : le vendredi 7 janvier à 19h30,
- Pont D'Ain : le mercredi 19 janvier,
- Priay : le vendredi 14 janvier à 19h,
- Saint Jean Le Vieux : le vendredi 21 janvier à 19h,
- Serrières sur Ain : le samedi 18 décembre pour les enfants – le samedi 8 janvier pour les anciens,
- Varambon : le vendredi 7 janvier à 18,
- Cerdon et Challes la Montagne sont en attente de la situation sanitaire.

III. Projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 25 novembre 2021 à 18h30 à la salle des fêtes de Challes la Montagne :

Des points ont été rajoutés au projet d'ordre du jour du conseil du 25 novembre :

9. Développement touristique

- Convention de participation financière à la mise en place du GIP : pour de répartir les charges financières liées aux fonctionnements du GIP Cerdon vallée de l'Ain entre les co-fondateurs du GIP pour l'année 2021.

10. Habitat-Logement

- Convention de partenariat et de financement CAF : dans le cadre de la mise en œuvre de politiques sociales, la CAF de l'Ain est tenue de financer les visites de logement ayant fait l'objet d'un signalement pour non-décence, pour tout locataire bénéficiaire d'une aide logement.

- *Validation par les membres du Bureau des points mis à l'ordre du jour.*

Le Président,
Thierry DUPUIS

